

Cahier des charges pour l'accueil du public sur les hippodromes à compter du lundi 28 février 2022

Le présent cahier des charges s'impose à toute société de courses ayant à organiser une réunion de courses (nationale ou locale) à compter du lundi 28 février 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Sommaire

- 1) Principes généraux
- 2) Contrôle du pass vaccinal pour l'accès sur l'hippodrome
- 3) Mesures de sécurité obligatoires

1) Principes généraux

Conformément aux dispositions fixées par le Gouvernement (décret n° 2022-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié par le décret n°2022-247 du 25 février 2022), la filière des courses hippiques adapte les conditions d'accueil du public sur les hippodromes à compter du lundi 28 février 2022.

- Pour **toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans**, quel que soit leur statut ou fonction, la présentation **d'un pass vaccinal** valide est obligatoire pour accéder à l'hippodrome.
- Les **personnes âgées d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans** n'ont pas l'obligation de présenter un pass vaccinal mais doivent présenter un test négatif ou un certificat de rétablissement (cf. page 3).
- Le **port du masque** (filtration supérieure à 90 % ou chirurgical, en parfaite intégrité) couvrant le nez, la bouche et le menton en continu, **n'est plus obligatoire** dans les espaces intérieurs et extérieurs des hippodromes, sauf dispositions spécifiques décidées par le Préfet du département (cf. page 4).
- **Les autres mesures de sécurité sanitaire continuent à s'imposer avec la plus grande rigueur :**
 - rappel permanent du respect des gestes barrières et notamment de la distance de sécurité (1 m),
 - organisation adaptée pour les espaces de travail sensibles (secrétariat des balances, vestiaire, infirmerie, bureau vétérinaire, ...),
 - **restauration ouverte selon les dispositions fixées au plan national (cf. § 3.5 page 5).**

Le public est invité à télécharger et activer l'application « Tous anti-Covid ».

Des mesures spécifiques sont susceptibles d'être fixées par les Préfectures au sein de chaque département.

2) Contrôle de l'accès à l'hippodrome

2.1 Toute personne **âgée d'au moins 16 ans** accédant à l'hippodrome (public, bénévoles, salariés, prestataires, partenaires, socioprofessionnels) doit présenter un **pass vaccinal valide**.

Cette mesure est obligatoire quelle que soit la mission ou l'emplacement occupé.

Quelle forme peut prendre le pass vaccinal et quelles informations y figurent ?

Le pass vaccinal peut être présenté sous format papier ou numérique.

Si format numérique, cela peut être via l'application mobile « TousAntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Les informations qui doivent figurer sont les suivantes :

- Nom, prénoms et date de naissance,
- Un code correspondant à l'un des justificatifs exigés concernant la situation sanitaire de la personne.

Qui est habilité à contrôler le pass vaccinal ?

Chaque Société de courses doit habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler le pass vaccinal : un registre précise la liste des personnes habilitées, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par chaque personne.

Les personnes habilitées doivent être informées que les données contrôlées ne doivent faire l'objet d'aucun enregistrement, dans le cadre de la protection des données à caractère personnel.

Comment contrôler le pass vaccinal ?

Le contrôle du pass vaccinal est effectué via l'application « Tousanticovid Verif », à télécharger gratuitement sur un smartphone.

Les équipes en charge du contrôle doivent, via l'application « TousAntiCovid Verif », lire le QR Code présenté par la personne souhaitant accéder à l'hippodrome : la personne ne peut accéder que si le résultat de la lecture est valide.

Activation de l'application
« Tous AntiCovid Verif »

Lecture du QR Code présenté par la
personne souhaitant accéder

Résultat affiché
Valide ou Non valide



Les données contrôlées à cette occasion ne sont pas conservées par l'application « Tous Anti Covid Verif », elles ne sont que lues lors du contrôle.

Le contrôle du pass vaccinal des socioprofessionnels accompagnant les chevaux peut se faire soit à l'accès des camions sur le parking, soit à l'accès des personnes dans les écuries, pour éviter selon la configuration de l'hippodrome d'éventuels embouteillages sur la voie publique.

Les équipes en charge du contrôle peuvent demander à toute personne souhaitant accéder à l'hippodrome de produire un document officiel comportant sa photographie, s'il existe des raisons sérieuses de penser que le pass vaccinal présenté ne se rattache pas à cette personne.

Une information à destination du public est affichée aux entrées de l'hippodrome (modèle d'affiche proposé par la FNCH).

2.2 Toute **personne âgée d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans** doit, à défaut de pass vaccinal, présenter :

- soit le résultat négatif d'un test de dépistage réalisé moins de 24 h avant l'accès à l'hippodrome,
- soit un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

3) Mesures de sécurité obligatoires

Parmi les organisateurs, doivent être désignés :

- un référent principal Covid 19, chargé de contrôler l'application du présent cahier des charges et interlocuteur privilégié des autorités – il est recommandé que cette personne soit distincte du responsable sécurité de la société des courses, compte tenu des nombreuses sollicitations qui risquent de la tenir éloignée du déroulement des courses.
- les personnes spécifiquement en charge du réapprovisionnement pendant la réunion en matériel désinfectant (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes – voir §3.3).

3.1) le nettoyage et la désinfection des locaux avant, pendant et après la réunion de courses

Un nettoyage approfondi et une désinfection avec des produits détergents - désinfectants respectant la norme virucide - sont impératifs avant l'accès des intervenants au site, après la réunion de courses et pendant la réunion lorsque cela ne perturbe pas le respect des distances entre les personnes.

Cela concerne tout spécialement les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier, garde-corps, boutons d'ascenseur, ainsi que les sanitaires et espaces de restauration.

Un plan de service de nettoyage périodique doit être décliné selon le calendrier d'activité du site, chaque opération de nettoyage et de désinfection étant consignée dans un document pouvant être présenté en cas de contrôle.

3.2) port du masque sur l'hippodrome

Le port du masque conforme aux normes en vigueur, couvrant la bouche et le nez, **n'est plus obligatoire sauf dispositions spécifiques fixées par le Préfet du département.**

3.3) communication sur les gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes

Dès l'accès au site et dans tous les espaces accessibles, des **affiches** doivent rappeler les gestes barrières impératifs et les mesures de distanciation sociale (des modèles d'affiches seront diffusés par la FNCH).

Des **annonces micro** doivent être effectuées à intervalles réguliers pendant la réunion, pour rappeler le respect des gestes barrières.

Dès l'accès au site, des flacons de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

La mise en place de ces équipements doit se faire avant l'arrivée des intervenants. Ils doivent être réapprovisionnés si nécessaire en cours de réunion.

3.4) les espaces sensibles

Une aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique (portes et fenêtres ouvertes) est réalisée autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

- **Les guichets de pari mutuel**

L'accès aux locaux du pari mutuel et en particulier au bureau de la répartition est strictement limité au personnel en charge du pari mutuel hippodrome (groupe CARRUS ou PMU).

Lorsque la configuration des lieux le permet, si plusieurs accès au bureau de la répartition sont disponibles, un accès doit être dédié à l'entrée et un autre accès dédié à la sortie, afin de limiter les croisements. Un fléchage en hauteur doit signaler ces règles.

Les bornes de pari peuvent être laissées accessibles à la condition qu'un nettoyage régulier du clavier soit assuré et que du gel hydroalcoolique soit à disposition à proximité.

Le paiement par carte bancaire sans contact doit être privilégié.

Devant les guichets de jeux fixes et devant les écrans d'affichage des cotes, des marques au sol doivent être matérialisées pour faire respecter une distance de 1 m entre chaque personne.

- **Les jeux d'enfants**

Les aires de jeux fixes, permanentes, doivent être laissées accessibles sous la responsabilité des parents. Les aires de jeux évènementielles, avec présence d'un animateur (ex : jeux gonflables manège, poneys ...), doivent être laissées accessibles, avec si nécessaire limitation sous contrôle de l'animateur du nombre d'enfants y accédant simultanément.

Pour toutes les aires de jeux, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition à proximité.

- **Les visites guidées**

Les visites guidées peuvent être organisées normalement.

- **Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle pour les partenaires**

Les voitures suiveuses à vocation promotionnelle sont autorisées.

- **L'infirmierie**

Les infirmeries sont souvent des locaux de taille réduite : l'accès à l'intérieur de l'infirmierie ne doit être autorisé que sur accord du médecin en cas d'urgence. Le local doit être ventilé en permanence.

Tout autre motif non urgent doit se traiter à l'extérieur de l'infirmierie. Un dais ou un paravent pourra être mis en place et un marquage au sol indiquant une zone de confidentialité devra être mis en place.

Toute personne développant des symptômes pendant le cours de la réunion doit immédiatement consulter le médecin de service. En l'absence de signe de détresse, la personne doit regagner son domicile en s'isolant et en excluant les transports en commun, et contacter immédiatement son médecin traitant.

3.5) la restauration

L'offre de restauration doit se conformer strictement aux dispositions en vigueur établies par le Gouvernement pour cette activité. En particulier, le port du masque n'est plus obligatoire dans les espaces de restauration.

La consommation debout au comptoir est à nouveau autorisée.

Le pass vaccinal ayant déjà été contrôlé lors de l'accès sur l'hippodrome pour toutes les personnes sans exception, un second contrôle par le restaurateur n'est pas nécessaire lors de l'accès dans l'espace de restauration.

3.6) manifestations hors jours de courses

Pour les manifestations hors jours de courses, les sociétés de courses doivent contacter au cas par cas leur préfecture pour évaluer la faisabilité de la manifestation.

Lorsque ces manifestations sont ouvertes au public, le contrôle du pass vaccinal est obligatoire.